

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
De La Couture-Boussey

Séance du 7 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Couture-Boussey légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de séance de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Présents : M. Sylvain BOREGGIO, **Maire**,

M. Francis DAVOUST, M. Daniel L'HOSTIS, Mme Nadine HANNE, M. Michel LAMI,

Adjoints,

Mme Elodie BREARD, M. David DEGENETAIS, M. Cédric LARCHER, M. Jean-Marie LUCIANI, M. Sébastien MERTZ, Mme Marie-Christine MICHEL, M. Jean-Pierre OSMONT, Mme Sandrine SALETTES et Mme Khadija VACHEZ, **Conseillers municipaux**.

Absents / excusés : Mme Laurence NICOLAS, donne pouvoir à Michel LAMI

M. Jean-Pierre NICOLAS, donne pouvoir Francis DAVOUST

Mme Corinne WILHELMY, donne pouvoir Sylvain BOREGGIO

Mme Muriel DESRAYAUD

Mme Jocelyne PASQUIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie LUCIANI

ORDRE DU JOUR

- 🚩 Affaires scolaires – classe de découverte 2023
- 🚩 Travaux – SIEGE – Ajustement des travaux 2021
- 🚩 Finances – compte de gestion 2022
- 🚩 Finances – compte administratif 2022
- 🚩 Finances – affectation des résultats
- 🚩 Finances – vote du taux des taxes
- 🚩 Finances – subventions aux associations / mission humanitaire
- 🚩 Finances – dépenses à imputer au 6232-fêtes et cérémonies
- 🚩 Finances – budget primitif 2023
- 🚩 Finances – demande de subventions
- 🚩 Police municipale – nouvelles communes adhérentes à la mutualisation
- 🚩 Police municipale – Convention cinémomètre
- 🚩 Devis
- 🚩 Rapport des commissions
- 🚩 Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

Objet : Affaires scolaires – classe de découverte 2023 –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du séjour des 39 élèves des classes de CM1, du 13 au 17 mars 2023 (5 jours) au centre « Le Collignon » à Turlaville (Manche). Le montant

par enfant s'élève à la somme de 384.29 €. Les enseignants ayant transmis la demande, hors délai, aucune subvention n'a pu être sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTE le coût de ce séjour,
DEMANDE une participation aux familles de 80 € par enfant

Objet : Travaux : SIEGE – Ajustement des travaux 2021

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE a réalisé les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : **16 417.00 € (+2 917.01 €)**
- ✓ En section de fonctionnement : **11 667.00 € (+0.34€)**

étant entendu que ces montants est ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Objet : Finances – Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Finances – Compte administratif 2022

Sous la présidence de M. Francis DAVOUST, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Résultat cumulé 2021	622 166.01 €
Dépenses 2022	1 897 636.32 €
Recettes 2022	1 985 750.34 €
Résultat 2022	88 114.02 €
Affectation R 2022	153 508.30 €
Cumulé de clôture	710 280.03 €

Investissement

Résultat cumulé 2021	-153 508.30 €
Dépenses 2022	420 949.25 €
Recettes 2022	680 353.18 €
Résultat 2022	259 403.93 €
Cumulé de clôture	105 895.63 €

Hors de la présence de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire, et sous la présidence de Monsieur Francis DAVOUST, président de l'assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE le compte administratif 2022.**

Objet : Finances – Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal à la suite du vote du compte administratif 2022 constate en :

Fonctionnement : un excédent cumulé de 710 280.03 €

Investissement : un excédent cumulé de 105 895.63 €

Besoin de financement en investissement de 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AFFECTE Le résultat comme suit :**

Report en fonctionnement au R002 : 710 280.03 €

Report en investissement au R001 : 105 895.63 €

Objet : Finances – Taux de fiscalité 2023

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FPB)	39.47 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FPNB)	48.04 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de THRS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

THRS : 8.55 %
TFB : 40.26 %
TFPNB : 49.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit : le taux TH à 8.55 %, le taux FPNB à 39.47% et le taux FPBN à 48.04%

Le montant à mentionner dans le BP2023 sera de :

611 012 € au compte 73111 (755 049€ - 144 037 €) ;

15 978 € au compte 74833 (allocations compensatrices de taxes foncières)

Objet : Finances – Subventions aux associations 2023 / Mission humanitaire

1. Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (les 3 présidents d'associations s'abstiennent),

DECIDE d'attribuer aux associations des subventions pour un montant total de 23 890 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2022 et détaillée à l'article 6574, tel que :

Organismes ou Associations	VOTE 2023
1, 2, 3, soleil	400 €
Asso évènementielle communale	800 €
ALEC	1 000 €
Amicale de Boxe Française de l'Eure	1 000 €
Amicale des donneurs de sang	400 €
Association des anciens combattants	400 €
Association des Anciens Travailleurs	4 400 €
CCN Gymnastique	1 050 €
Cercle de l'amitié	800 €
Comité des fêtes	2 000 €
Coopérative Ecole Elémentaire (156 élèves)	1 560 €
Coopérative Ecole Maternelle (78 élèves)	780 €
Cout' Pat	450 €
Do mi si La Couture	1 100 €
Forme et Santé	1 700 €

Foyer rural de Garennes (football)	1 500 €
Judo Alliance Dojo LCB	1 900 €
Les archers du château	300 €
Les restos du cœur	300 €
L'Eure des perles	350 €
Société de chasse	1 100 €
Société Protectrice des Animaux	300 €
Team tontons quad'Eure	300 €

Les chiffres des coopératives scolaires sont mis à jour selon l'effectifs de la rentrée dernière. Pour rappel, si les dossiers de demandes de subvention sont incomplets, la subvention sera versée partiellement (1/2).

2. Aide mission humanitaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des habitants de la commune ont pour projet de participer à l'Europ Raid. Ce projet consiste en la distribution de fournitures scolaires en Europe de l'Est à bord d'une Peugeot 205.

Monsieur le Maire propose une aide à hauteur de 300 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'accorder une aide à hauteur de 300 € à l'association Les OBB RAID'EURE pour ce projet humanitaire

Objet : Finances – Budget primitif 2023

1. Provisions pour dépréciation d'actifs

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En particulier, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement de certains titres de recette semble compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public. Cette provision permet de faire face à la charge latente que constituent ces impayés. Elle s'évalue à partir des informations échangées avec le comptable public (plan de surendettement en cours, procédure collective...) et prend également en compte l'ancienneté de la créance.

En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet de poursuites par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Il est proposé :

Sommes restant à recouvrer

2019	2020	2021	2022	2023	Total Résultat	Observations
	244,78 €				244,78 €	Situation de surendettement au 07/06/2022 => risque 100 % d'effacement de la dette => provision 100 %

	234,18 €				234,18 €	Satd en cours depuis 2021 => risque de non-recouvrement => provision 100 %
	86,90 €				86,90 €	statd employeur négatif => risque de non recouvrement => provision 100 %
	15,80 €	90,85 €	3,95 €		110,60 €	Satd en cours depuis 2021 => risque de non-recouvrement => provision de 100 %
	234,18 €				234,18 €	Satd en cours depuis 2021 => risque de non-recouvrement => provision de 100 %
	67,15 €		0,00 €	86,10 €	153,25 €	Satd en cours depuis 2021 => risque de non-recouvrement de 100 % => provision de 100 %
	234,18 €				234,18 €	satd employeur depuis 26/11/2021 => risque de non recouvrement 100 %
17,00 €	47,00 €	44,00 €			108,00 €	satd bancaire positif sans provision => risque de non recouvrement 100 % => provision de 100 %
	202,48 €				202,48 €	satd bancaire positif
	234,18 €				234,18 €	satd bancaire positif sans provision => risque de non recouvrement 100 % => provision de 100 %
	63,60 €				63,60 €	Situation de surendettement => risque 100 % d'effacement de la dette => provision 100 %
17,00 €	1 664,43 €	134,85 €	3,95 €	86,10 €	1 906,33 €	

La provision est à constituer pour :

(244,78 €+234,18 €+86,90 €+15,80 €+234,18 €+67,15 €+234,18€+47€+234,18€+63,60€+17€+44€)
 Soit 1 523 €

Le Conseil municipal :

DECIDE que la dotation pour dépréciation des actifs circulants sera inscrite au BP 2023, chapitre 68, article 681 pour un montant d'au moins 1523.00 €.

2. Dépenses à imputer au 623 – Publicité, publications, relations publiques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu du passage à la M57, les collectivités n'ont plus l'obligation de détailler les secteurs de dépenses imputées sur le compte 623.

Dans le but de maintenir une transparence de dépenses et de facilitation de mandatement, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** que seront imputé sur le compte 623 – Publicité, publications, relations publiques les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, spectacles, livres...)
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 14 juillet ou le 11 novembre...)
- Les dépenses liées aux illuminations de fin d'année
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général
- Annonces et insertion
- Catalogues et imprimés

- Publications
- Frais de publicité

3. Budget primitif 2023

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu les délibérations du 7 avril 2023 approuvant le compte de gestion 2022, acceptant le compte administratif 2022, et affectant le résultat 2022,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses = 2 467 521.16 €

Recettes = 2 467 521.16 €

2°) Section d'investissement :

Dépenses = 3 116 772.10 €

Recettes = 3 116 772.10 €

Objet : Finances – demande de subventions

1- EPN et Département

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que différents travaux envisagés par la commune peuvent faire l'objet de demande de subvention au titre des fonds de concours de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, du Département, de la Région ou de l'Etat

Les projets sont :

- Aménagement de sécurisation devant le bar pour 20 945.86 € HT
- Aménagement d'une aire de jeux sur la friche pour 62 064.04 € HT
- Aménagement d'une aire de jeux à Boussesey pour 16 162.00 € HT
- Implantation d'un kiosque sur le giratoire de « St André » pour 2 822.50 € HT
- Scellement des potelets sur le parvis de la Mairie pour 4 920.00 € HT
- Aménagement des allées du cimetière pour 45 933.10 € HT
- Achat de bancs pour 4 809.58 € HT
- Réfection du sol à l'école maternelle pour 7 012.00 € HT
- Mise en place d'un portillon au Pôle technique pour 2 320.00 € HT
- Motorisation du portail au Pôle technique pour 4 544.00 € HT
- Réfection chaudière / arrivée gaz Rue Pinard pour 8 092.00 € HT

Il propose de demander des subventions selon les plans de financement suivants :

Projet	DEP	EPN	Auto-financement
Sécurisation devant bar		10 472.93 €	10 472.94 €
Aire de jeux sur la friche	12 412.81	24 825.62 €	24 825.62 €
Aire de jeux à Boussesey	3 232.40 €	6 464.80 €	6 464.80 €

Implantation d'un kiosque sur le giratoire		1 411.25 €	1 411.25 €
Scellement des potelets sur le parvis de la Mairie		2 460.00 €	2 460.00 €
Aménagement des allées du cimetière		22 966.55 €	22 966.55 €
Achat de bancs		2 404.79 €	2 404.79 €
Réfection du sol à l'école maternelle	1 402.40 €	2 804.80 €	2 804.80 €
Mise en place d'un portillon au Pôle technique		1 160.00 €	1 160.00 €
Motorisation du portail au Pôle technique		2 272.00 €	2 272.00 €
Réfection chaudière / arrivée gaz Rue Pinard		4 046.00 €	4 046.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la réalisation des onze projets sus mentionnés
APPROUVE les devis présentés par Monsieur le Maire
AUTORISE le Maire à solliciter le Conseil départemental de l'Eure,
AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets.

2- FONDS VERT – Mise en place d'un réseau de chaleur par géothermie sur nappe

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Pour faire suite à la demande déposée dans le cadre des DETR / DSIL, la Préfecture a orientée notre demande de subvention dans le cadre de la mise en place d'un réseau de chaleur par géothermie sur nappe, vers le « Fonds vert ». Un minimum de 20 % de financement par la Commune reste obligatoire. Monsieur le Maire propose de solliciter l'État pour financer cet investissement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert ».

Rappel du coût global du projet : 1 168 641.67 € HT / 1 402 370.00 € TTC

Délibération

Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Tigeaux envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour La mise en place d'un réseau de chaleur par géothermie sur nappe,
- AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- INSCRIT les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

Objet : Police Municipale – nouvelles communes adhérentes à la mutualisation

Police municipale pluri-communale : Convention de mutualisation
--

Rapporteur : David DEGENETAIS

Par délibération du 20 mai 2022, il a été convenu d'actualiser la convention de mutualisation de la police municipale de LA COUTURE-BOUSSEY avec les communes de GARENNES-sur-EURE et d'EPIEDS.

Le 17 mars 2023, les communes de LA COUTURE-BOUSSEY, GARENNES-sur-EURE, EPIEDS, BUEIL, SEREZ et BRETAGNOLLES ont convenu de se doter d'un service de police municipale en commun. Il s'agit de répondre au besoin de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques de chacune des communes sous la forme juridique d'une police municipale pluri communale. Les agents resteront employés par la commune de LA COUTURE BOUSSEY et mis à disposition auprès des cinq autres communes.

Les agents de la police municipale de LA COUTURE-BOUSSEY assureront, en dehors de leur résidence administrative d'origine, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences pour des interventions définies préalablement et collégialement par les Maires concernés. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils seront placés sous l'autorité directe du Maire de cette commune.

L'intervention de la police municipale de LA COUTURE-BOUSSEY sur le territoire des communes de GARENNES-sur-EURE, EPIEDS, BUEIL, SEREZ et BRETAGNOLLES nécessite d'approuver une nouvelle convention de mutualisation entre les six communes qui définit les conditions d'intervention et de mise à disposition des agents de la police municipale de LA COUTURE BOUSSEY au profit desdites communes.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention de mutualisation de la police pluri-communale annexée à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, dite loi Le Pors ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs aux missions, recrutement et modalités d'exercice des agents de police municipale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.512-1 permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de Police Municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'elles,

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale,

Vu les lois n°2001-1062 du 15 novembre 2001 et n°2003-239 du 18 mars 2003, complétant les pouvoirs des agents de police municipale,

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de la police municipale et leurs équipements,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal D 2022-05-20-2011 du 20 mai 2022 relative à la convention de mutualisation de la police municipale de la COUURE-BOUSSEY avec les communes de GARENNES-sur-EURE et EPIEDS

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention fixant les conditions dans lesquelles les agents de la police municipale de la commune de LA COUTURE BOUSSEY seront mis à disposition des communes de GARENNES-sur-EURE, EPIEDS, BUEIL, SEREZ et BRETAGNOLLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représenté :

APPROUVE la convention de service pluri communale de Police municipale avec les communes de BUEIL, SEREZ et BRETAGNOLLES, en plus des communes de GARENNES-SUR-EURE, EPIEDS.

AUTORISE le Maire à signer la convention de service pluri communal de Police municipale ci-annexée, applicable au 1^{er} mai 2023 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Objet : Police Municipale – Convention cinémomètre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il existait une convention avec la commune de Saint André de l'Eure, relative à la mise à disposition de l'appareil de contrôle de vitesse des véhicules (cinémomètre). Cette dernière étant caduque. Il est proposé d'en établir une nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représenté :

APPROUVE la convention mise à disposition de l'appareil de contrôle de vitesse des véhicules,

AUTORISE le Maire à la signer

Devis : Rien à présenter

Rapport des commissions

- Voirie – Francis Davoust
 - Les travaux Rue d'Ezy vont débiter avec du retard.
 - Les travaux de purges Route d'Ivry / St André ont débuté ce jour. Ils se dérouleront sur quelques jours.

- Scolaire – Michel Lami
 - Conseil d'école maternelle – 14.03.23
Présence de Michel Lami et Sandrine Salesses

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine sont à la baisse.

La liste des travaux a faite. Certains sont réalisés et la directrice remercie les élus et les agents. D'autres restent à réaliser. Par exemple les marquages de la cour, ils seront refaits cet été.

Le 2 mai, les maternelles iront à la Bergerie de Rambouillet.

Le 23 juin se tiendra la réunion d'information pour les parents des PS.

Le 1^{er} juillet devrait avoir lieu la fête de l'école.

- Conseil d'école élémentaire – 7.03.23
Présence de Michel Lami et Marie Christine Michel

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine sont à la baisse. (26 CP / 32 CM2)

Il est organisé des ateliers hygiène avec des professionnels de santé.

Points divers

- Jean-Marie Luciani indique qu'il a reçu très tardivement une invitation d'EPN pour une réunion relative à la station d'épuration. Cette dernière s'est tenue lundi 3 avril. Nous venons de recevoir le compte-rendu qui indique que des travaux d'entretien urgents sont prévus. Comme la construction d'une nouvelle cuve. Il n'est donc pas à l'ordre du jour une reconstruction global de la station.

- Nadine Hanne informe l'assemblée qu'il y a 170 inscrits au prochain thé dansant. Une liste d'attente est ouverte.

- Rappel : cérémonie du 8 mai

- Cédric Larcher rappelle que Pâques sera fêté chez Orpéa le lendemain.

- Il signale de nouveau des mauvais comportements routiers au niveau du rond-point de « St André ». La Police municipale suit le dossier.

- Elodie Bréard signale que le marquage du stop à la sortie d'Orpéa est effacé. Monsieur le Maire indique qu'il sollicitera les agents communaux pour le refaire.

- Marie-Christine Michel signale le problème de visibilité à la sortie de l'allée des chênes. Il est nécessaire de mettre un miroir pour voir les véhicules qui arrivent de La Houssaye.

- Elle signale également le manque de tuile sur l'abri bus à cet endroit. Voir avec les agents techniques pour remettre des tuiles ainsi que sur celui du Bois Fleuri.

- Michel Lami indique qu'une réunion relative à la sécurisation de l'abri bus des Pins est prévue jeudi 13 à 16h sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 50 minutes

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie LUCIANI

Le Maire
Sylvain BOREGGIO

Conseil municipal du 7 avril 2023

BOREGGIO	Sylvain	Maire	
DAVOUST	Francis	Adjoint au Maire	
NICOLAS	Laurence	Adjointe au Maire	pouvoir à M. Michel LAMI
L'HOSTIS	Daniel	Adjoint au Maire	
HANNE	Nadine	Adjointe au Maire	
LAMI	Michel	Adjoint au Maire	
BREARD	Elodie	Conseillère Municipale	
DEGENETAIS	David	Conseiller Municipal	
DESRAYAUD	Muriel	Conseillère Municipale	
LARCHER	Cédric	Conseiller Municipal	
LUCIANI	Jean-Marie	Conseiller Municipal	
MERTZ	Sébastien	Conseiller Municipal	
MICHEL	Marie-Christine	Conseillère Municipale	
NICOLAS	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	pouvoir à M. Francis DAVOUST
OSMONT	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
PASQUIER	Jocelyne	Conseillère Municipale	
SALESSES	Sandrine	Conseillère Municipale	
VACHEZ	Khadija	Conseillère Municipale	
WILHELMY	Corinne	Conseillère Municipale	pouvoir à M. Sylvain BOREGGIO